

Données de parc de poids lourds au 1^{er} janvier

Notice méthodologique

(dernière mise à jour : novembre 2023)

Définition d'un poids lourd (PL)

Un poids lourd correspond à un véhicule de genre tracteur routier ou de genre camion de PTAC strictement supérieur à 3,5 T ou à un véhicule automoteur spécialisé (VASP) de PTAC strictement supérieur à 3,5 T. Le genre est déterminé à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation.

Définition du parc en circulation

Un véhicule est considéré dans le parc en circulation, s'il vérifie les conditions suivantes :

- Le véhicule a été immatriculé au SIV avant le 1er janvier de l'année N
- Aucune opération de sortie de parc n'a été déclarée à l'ANTS : destruction, vente ou déménagement à l'étranger, véhicule accidenté, véhicule en attente de vente chez un concessionnaire
- Le véhicule est à jour de son contrôle technique ou en retard modéré : compte-tenu du fait qu'un grand nombre de véhicules passent leurs contrôles techniques en retard, un véhicule qui n'est pas strictement à jour de son contrôle technique au 31 décembre de l'année N, mais qui finalement passe son contrôle technique avec un retard statistiquement modéré (12 mois), présente une forte présomption d'être en circulation au 31 décembre. Il est donc décompté dans le parc au 31 décembre. Pour l'année 2023, pour les véhicules en retard de leur contrôle technique au 31 décembre 2022, on applique un coefficient traduisant la probabilité que le véhicule passe un contrôle technique avec un retard inférieur à l'hypothèse retenue pour le considérer en circulation

Le parc des poids lourds exclut les véhicules de collection. La réglementation spécifique qui s'applique à ces véhicules en matière de contrôles techniques, plus espacés, voire inexistants, rend leur suivi plus complexe, alors que leur contribution à la circulation routière est négligeable du fait d'une utilisation bien plus faible. Un chiffrage du parc des véhicules de collection mis en circulation après 1960 est toutefois possible : au premier janvier 2023, on en dénombrait 800 poids lourds de collection en France.

Localisation du parc

La localisation du véhicule à la commune (respectivement département et région) est déterminée à partir de l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule. Dans le cas, d'un véhicule en location longue durée ou en crédit-bail, l'adresse correspond au locataire du véhicule et non à son propriétaire.

Vignette crit'air

Les données sur les vignettes crit'air correspondent aux vignettes crit'air théoriques déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation, que le titulaire du véhicule ait demandé ou non sa vignette crit'air.

Les modalités du certificat de qualité de l'air sont disponibles sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/certificats-qualite-lair-critair>

Energie

Les énergies sont déclinées en 13 modalités au niveau national et en 7 modalités au niveau régional et communal. Elles sont déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculations.

| Modalités fichier national | Modalités Fichiers régionaux et communaux | Code inscrit sur le certificat d'immatriculation | Libellé du code énergie |
|----------------------------|---|--|--|
| Biodiesel | Diesel | B1 | Biogazole B100 |
| Diesel | Diesel | 1A | Mélange de gazole et gaz naturel (véhicule dual fuel type 1A) |
| Diesel | Diesel | GA | Gazogène (*) |
| Diesel | Diesel | GE | Mélange gazogène-essence (*) |
| Diesel | Diesel | GF | Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) |
| Diesel | Diesel | GG | Mélange gazogène-gazole (*) |
| Diesel | Diesel | GO | Gazole |
| Diesel | Diesel | PL | Pétrole lampant |
| Diesel HNR | Diesel HNR | GH | Gazole-électricité (hybride non rechargeable) |
| Diesel HNR | Diesel HNR | GQ | Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride non rechargeable) |
| Diesel HR | Hybride rechargeable | GL | Gazole-électricité (hybride rechargeable) |
| Diesel HR | Hybride rechargeable | GM | Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride rechargeable) |
| Electrique | Electrique et hydrogène | EL | Electricité |
| Essence | Essence | ES | Essence |
| Essence | Essence | ET | Ethanol |
| Essence | Essence | FE | Superéthanol |
| Essence HNR | Essence HNR | EH | Essence-électricité (hybride non rechargeable) |
| Essence HNR | Essence HNR | FH | Superéthanol-électricité (hybride non rechargeable) |
| Essence HR | Hybride rechargeable | EE | Essence électricité (hybride rechargeable) |
| Essence HR | Hybride rechargeable | FL | Superéthanol-électricité (hybride rechargeable) |
| Gaz | Gaz et inconnu | EG | Bicarburant essence-GPL |
| Gaz | Gaz et inconnu | EN | Bicarburant essence-gaz naturel |
| Gaz | Gaz et inconnu | FG | Bicarburant superéthanol-GPL |

| | | | |
|-----------------------|-------------------------|----|---|
| Gaz | Gaz et inconnu | FN | Bicarburant superéthanol-gaz naturel |
| Gaz | Gaz et inconnu | G2 | Bicarburant gazole-GPL |
| Gaz | Gaz et inconnu | GN | Gaz naturel |
| Gaz | Gaz et inconnu | GP | Gaz de pétrole liquéfié GPL (mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux) utilisé en tant que carburant exclusif |
| Gaz | Gaz et inconnu | GZ | Autres hydrocarbures gazeux comprimés |
| Gaz HNR | Gaz et inconnu | EP | Bicarburant essence-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable) |
| Gaz HNR | Gaz et inconnu | EQ | Bicarburant essence-GPL et électricité (hybride non rechargeable) |
| Gaz HNR | Gaz et inconnu | FP | Bicarburant superéthanol-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable) |
| Gaz HNR | Gaz et inconnu | FQ | Bicarburant superéthanol-GPL et électricité (hybride non rechargeable) |
| Gaz HNR | Gaz et inconnu | NH | Gaz naturel-électricité (hybride non rechargeable) |
| Gaz HNR | Gaz et inconnu | PH | Monocarburant GPL-électricité (hybride non rechargeable) |
| Gaz HR | Hybride rechargeable | EM | Bicarburant essence-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable) |
| Gaz HR | Hybride rechargeable | ER | Bicarburant essence-GPL et électricité (hybride rechargeable) |
| Gaz HR | Hybride rechargeable | FM | Bicarburant superéthanol-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable) |
| Gaz HR | Hybride rechargeable | FR | Bicarburant superéthanol-GPL et électricité (hybride rechargeable) |
| Gaz HR | Hybride rechargeable | NE | Gaz naturel-électricité (hybride rechargeable) |
| Gaz HR | Hybride rechargeable | PE | Monocarburant GPL-électricité (hybride rechargeable) |
| Hydrogène et autre ZE | Electrique et hydrogène | AC | Air comprimé |
| Hydrogène et autre ZE | Electrique et hydrogène | H2 | Hydrogène |
| Hydrogène et autre ZE | Electrique et hydrogène | HE | Hydrogène-Electricité (hybride rechargeable) |
| Hydrogène et autre ZE | Electrique et hydrogène | HH | Hydrogène-Electricité (hybride non rechargeable) |
| Inconnu | Gaz et inconnu | AU | Code erroné |
| Inconnu | Gaz et inconnu | XX | Code erroné |
| Inconnu | Gaz et inconnu | OL | Code erroné |
| Inconnu | Gaz et inconnu | ND | Code erroné |
| Inconnu | Gaz et inconnu | FO | Fuel-Oil |
| Inconnu | Gaz et inconnu | BI | Bicarburant : essence + autre énergie (av. 2006) |

Genre (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

Le genre est déterminé à partir des informations du certification d'immatriculation.

PTAC

Le PTAC est déterminé à partir des informations du certification d'immatriculation.

Âge (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

L'âge est déterminé à partir de l'année de mise en circulation.

Statut de l'utilisateur (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

Le statut de l'utilisateur est soit professionnel (entreprises, administrations, associations, entrepreneurs individuels), soit particulier.